Rapport de la Commission des finances

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2026 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

La Commission des finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, Mme Natasha Kunz, M. Olivier Brique, M. Killian Burkhart et M. Xavier Cornaz, s'est réunie le 28 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances, et de M. Yan Giczi, boursier communal.

M. Christian Blaettler et M. Olivier Pignolet sont excusés.

Lors de sa séance, la commission a pris connaissance du préavis ainsi que des compléments apportés par Mme la Syndique et par M. Giczi, que nous remercions pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

Au vu des éléments à notre disposition, la commission préavise favorablement le maintien du taux d'imposition communal à 69,5 % de l'impôt cantonal de base, ainsi que de l'ensemble des autres impôts, pour une durée d'une année, soit pour le seul exercice 2027.

Le choix d'un arrêté limité à une année nous paraît judicieux. Il permettra au Conseil communal de réexaminer la situation dès l'automne 2027, à la lumière du résultat effectif de l'exercice 2026, de l'évolution des charges cantonales et intercommunales, du calendrier précis des investissements et des effets concrets de la votation cantonale du 27 septembre 2026.

Cette position tient compte, d'une part, des incertitudes qui subsistent quant aux importants investissements prévus au plan 2027-2031, dont les coûts n'ont pas encore été précisément devisés et dont le calendrier de réalisation reste à définir. D'autre part, s'agissant des deux principales associations intercommunales, le budget 2027 de l'ASICC est désormais connu : adopté par le Conseil intercommunal, il se traduit pour Jongny par une augmentation contenue d'environ CHF 70'000. Le budget de l'ASR n'est en revanche pas encore disponible. Ces charges, qui échappent en grande partie à la maîtrise communale, représentent un élément significatif des dépenses de la commune.

La commission s'est également penchée sur la répartition des charges présentée aux points 4.4.1 et 4.4.2 du préavis : les charges cantonales et intercommunales non maîtrisables représentent près de 69 % des charges de fonctionnement (plus de CHF 6.6 millions, dont près de CHF 3.3 millions de charges péréquatives), contre environ 31 % (CHF 2.9 millions) pour les charges purement communales. Interpellé sur les écarts constatés par rapport aux chiffres du préavis de l'an dernier, le boursier communal a précisé qu'ils résultent d'un changement de méthode et non du nouveau modèle comptable : dans le préavis n° 14/2025, le produit péréquatif était déduit de la charge brute et les charges intercommunales n'intégraient pas la participation au Réseau LAC. Selon la nouvelle analyse des charges mise en place dès l'exercice 2025, les charges brutes sont restées stables par rapport à 2024. La marge de manœuvre de la Municipalité sur les dépenses reste ainsi limitée.

Par ailleurs, les perspectives économiques au niveau suisse demeurent relativement stables et les recettes fiscales attendues devraient rester dans la continuité de l'exercice précédent. Ces éléments permettent, à ce stade, de considérer le maintien du taux actuel comme approprié.

Il convient toutefois de souligner que la **marge d'autofinancement de la commune demeure insuffisante pour financer ses investissements courants**, ce qui contraint Jongny à recourir à l'endettement depuis trois années consécutives. Cette situation mérite une attention particulière dans la perspective des investissements futurs et de l'évolution des charges communales.

Enfin, nous souhaitons relever les conséquences potentielles de la votation cantonale du **27 septembre 2026** concernant l'acceptation de l'initiative dite « 12 % ». Le transfert de certaines charges du Canton vers les communes pourrait constituer une pression supplémentaire sur les finances communales. Cette évolution peut néanmoins également ouvrir une réflexion sur la capacité de la commune à faire évoluer, le cas échéant, son taux d'imposition afin de renforcer sa marge de manœuvre financière, tout en veillant à ce qu'une telle évolution puisse être absorbée sans diminution du pouvoir d'achat actuel des contribuables.

Dans ce contexte, le maintien du taux à 69,5 % pour l'année 2027 nous paraît constituer une position prudente et cohérente avec les informations actuellement disponibles. La commission invite toutefois la Municipalité à réévaluer la situation dans le cadre du prochain arrêté d'imposition, à la lumière de l'évolution des charges, des investissements et du cadre financier cantonal.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 16/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

VU le préavis municipal n° 16/2026 du 14 septembre 2026, relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027 ;

VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 selon le projet annexé au préavis ;

2. **de soumettre** le formulaire officiel d'arrêté d'imposition annexé au préavis à l'approbation du Conseil d'État en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2027.

Au nom de la Commission des finances

Olivier Brique / rapporteur